

Décision DAJ2022-135

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institution nationale de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale - M. BLOCH (Gilles) ;

Vu la décision SJ 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu l'avis du 2 juin 2022
du Comité technique paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale du 2 juin 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le **Département des Affaires Financières** a pour missions de :

Mettre en œuvre la politique de financement de la recherche par la
fourniture des moyens de fonctionnement, d'équipement, de recherche
et d'entretien immobilier des laboratoires et des structures de soutien
et support de la recherche et par l'élaboration et le contrôle d'exécution
du budget de l'Institut ;

Animer les réseaux de gestion financière et patrimoniale mis en place
au sein des délégations régionales ;

Promouvoir et mettre en œuvre une démarche de qualité et de contrôle
interne dans le périmètre de responsabilité du département.

Article 2 : Le Département est dirigé par un Directeur, assisté d'un adjoint au
directeur.

- Article 3 :** Le **bureau de la politique budgétaire** a en charge l'élaboration, le pilotage, la consolidation, le suivi de l'exécution et le contrôle du budget de l'Institut. Il assure la mise en place des moyens budgétaires et est responsable de la coordination de l'ensemble des données et moyens budgétaires. Il élabore les règles et procédures en matière de contrôle de gestion et assure le suivi consolidé pour l'ensemble du budget de l'Institut.
- Article 4 :** Le **bureau du pilotage des ressources propres** assure l'élaboration, le pilotage, la consolidation et le suivi de l'exécution des recettes et dépenses sur ressources externes ainsi que le suivi des financements des projets de recherche. Il coordonne la gestion déconcentrée des contrats de recherche auprès des délégations régionales et de l'administration du siège. Il pilote les actions incitatives programmées de l'Inserm et des programmes délégués par les ministères de tutelles, l'Agence Nationale de Recherche ou d'autres partenaires. Il anime le réseau des métiers chargés de la gestion financière des ressources externes en délégations régionales et dans les services du siège.
- Article 5 :** Le **bureau de l'ingénierie et montage des projets** est chargé d'élaborer pour l'Institut les règles et normes notamment financières pour la mise en œuvre des projets de recherche et appels à projets. Il accompagne les délégations régionales et les services du siège pour le montage des projets complexes, les audits des financeurs et assure une veille des appels à projets et règlements des financeurs. Il anime le réseau des métiers chargés du montage et ingénierie des projets en délégations régionales et dans les services du siège.
- Article 6 :** Le **bureau audit et contrôle interne** assure, en partenariat avec l'agence comptable principale, la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire et comptable notamment autour de la démarche de maîtrise des risques. Il coordonne la production des indicateurs de pilotage des activités financières, la base unités du département et la coordination des différentes enquêtes confiées au Département des affaires financières.
- Article 7 :** Le **service des achats** propose et met en œuvre la stratégie et la politique d'achat de l'Institut notamment en promouvant l'évolution juridique et technique des procédures et des métiers en veillant au respect des objectifs de performance. Il en assure la coordination, veille à son exécution et réalise une veille juridique sur l'évolution de la réglementation. Il anime le réseau des responsables achat placés auprès des délégations régionales et dans les services du siège.
- Article 8 :** Le **bureau des affaires immobilières** propose et met en œuvre la stratégie et la politique immobilière pour l'Institut. Il en assure la coordination, veille à son exécution et conseille les délégués régionaux

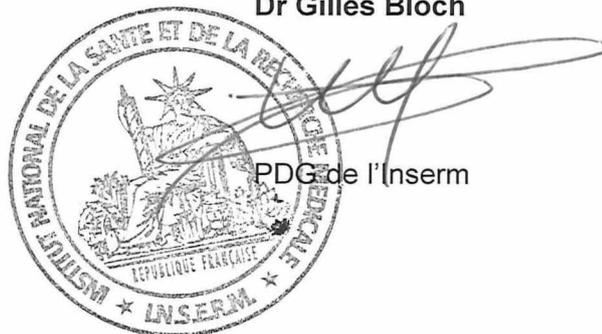
et l'administrateur du siège dans la réalisation et le suivi des opérations d'entretien et rénovation immobilières que ce soit d'un point de vue technique, juridique ou pour la mise en œuvre des marchés immobiliers. Il anime le réseau des responsables immobiliers placés auprès des délégations régionales.

Article 9 : Le **service fonctionnel du système d'information de gestion**, également rattaché au Département des ressources humaines, participe à la définition des outils utilisés par les fonctions budget, finances, comptabilité et est chargé de les maintenir et de les faire évoluer, en étroite collaboration avec le département du système d'information. Il assiste et forme les utilisateurs. Il anime le réseau des administrateurs SAFIr en région placés auprès des délégations régionales.

Article 10 : La **cellule tiers** est chargée de saisir, pour le compte des délégations régionales et des services du siège, l'ensemble des tiers, clients et fournisseurs, dans le système d'information financier.

Article 11 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. La décision n°2006-224 du 12 décembre 2006 modifiée relative à la création et l'organisation du Département des Affaires Financières est abrogée à la même date.

Dr Gilles Bloch



PDG de l'Inserm